



GARANTIE LIMITÉE

Le Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) offre un programme de garantie résidentielle sur tous les produits pré-vernissés installés et entretenus selon nos recommandations et directives telles que précisées dans le « Guide d'installation ».

Lors du processus de fabrication, le CVBU et ses partenaires réalisent un contrôle de qualité rigoureux à toutes les étapes de fabrication. Ceci permet de vous garantir un produit uniforme et de qualité supérieure à la hauteur des standards de qualité comparables à ceux de l'industrie en général, tels que définis par les normes de la NWFA (« National Wood Flooring Association »).

Le CVBU garantit ses planchers pré-vernissés à l'acheteur original (non transférable) au moins aussi longtemps que la durée prévue au contrat ou que celui-ci demeurera propriétaire de la résidence dans laquelle le produit est installé.

La garantie des planchers pré-vernissés s'applique uniquement aux installations suivantes lorsque le niveau de circulation est jugé raisonnable et comparable à une utilisation résidentielle:

- Résidentielles
- Commerciales légères
- Bureaux d'affaires

Sont exclues les installations à usage commercial, industriel ou de restauration.

Garantie de 25 ans sur l'intégrité structurelle du plancher

La garantie sur l'intégrité structurelle du plancher signifie que ce produit restera sans défaut de fabrication. Chaque lamelle est garantie exempte de défaut de moulurage, de façonnage et de classification.

Les produits pré-vernissés du CVBU sont garantis contre le délaminage (séparation entre les plis) le gauchissement, le vallonement, la torsion et le coffrage si les conditions environnementales normales spécifiées dans nos « guides d'installation » sont respectées.

La garantie, lors de la livraison, se limite à remplacer ou réparer, selon l'option du CVBU les lames qui démontrent un défaut de fabrication ou de finition, en excédent d'un 5% de marge d'erreur (norme de l'industrie), sur le volume livré. Lorsque la garantie s'applique, la responsabilité financière du CVBU se limite au coût des lames de remplacement, jusqu'à concurrence du coût d'achat total du plancher (installation exclue), conformément à la facture d'achat originale. Le CVBU n'assume aucun autre frais tels que la main-d'œuvre, l'installation, le logement, les repas, le déménagement et le ménage.

Le client doit s'assurer, dans les 15 jours après réception, que le plancher est conforme au niveau de l'essence de bois, de largeur des lames, de la couleur et du lustre. Tout plancher ou partie de plancher installé est considéré comme accepté.

La garantie d'usure normale ne s'applique qu'aux résidences seulement. Elle est de 25 ans, pour un plancher vernis, et ne s'applique pas pour un plancher huilé. Pour être couverte par la garantie, l'usure doit être totale et couvrir au moins 10% de la surface du plancher. Elle exclut, sans s'y limiter, les marques de coups, les égratignures et les dommages dus à la négligence, l'eau, l'emploi d'une vadrouille mouillée, l'érosion, les cailloux, le sable et autres abrasifs, les souliers à talons aiguilles, les insectes, les animaux domestiques, l'utilisation inappropriée, les abus, les accidents, la décoloration naturelle de la surface du bois, les conditions environnementales extrêmes, le non-respect des directives d'installation du fabricant, l'installation incorrecte, l'entretien inadéquat, le manque de prévention ou de protection dans la cuisine ou sous les pattes des meubles, ainsi que l'utilisation ou l'altération inappropriées du produit d'origine.

Toute déformation du produit qui s'avère être non mesurable ou uniquement visible sous un éclairage ou un angle particulier n'est pas considérée comme étant un défaut, donc n'est pas couverte par la garantie du CVBU. La définition de « défaut » s'évalue par sa visibilité depuis une distance raisonnable du plancher, à hauteur d'homme, en position verticale.

La perte de lustre n'est pas considérée comme de l'usure.

Notes : Pour que la garantie s'applique, le taux d'humidité relative de votre résidence doit être maintenu entre 40% et 55% et la température entre 10 et 30 degrés Celsius.

Les produits de nettoyage utilisés doivent être ceux suggérés par le CVBU et conçus spécialement pour les planchers de bois franc pré vernis pré-vernis. Utiliser d'autres produits que ceux suggérés par le CVBU risque d'endommager le plancher et rendre la garantie nulle. Les garanties s'appliquent à condition que les entretiens préventifs réguliers et les instructions d'installation, précisées dans nos « Guides d'installation », aient été respectées.

Procédure d'enregistrement de plainte

En vertu de ce programme de garantie, lorsqu'une plainte doit être formulée, contactez votre détaillant autorisé du CVBU ou l'achat a été effectué, le plus rapidement possible.

Seront alors vérifiés, la date d'achat et l'identité de l'acheteur original ainsi que les factures d'achat. Le plancher du CVBU faisant l'objet d'une plainte doit avoir été acheté chez un détaillant autorisé CVBU et avoir été payé en totalité. L'achat d'un plancher CVBU chez un détaillant non autorisé rend caduque la présente garantie CVBU.

Important

Conservez toutes les factures d'origine, achat, installation etc. Vous pourriez en avoir besoin pour la garantie. Assurez-vous également d'avoir en main toute l'information concernant votre détaillant autorisé des produits du CVBU, l'équipe d'installation ainsi que les produits achetés.

Si votre détaillant des produits du CVBU est incapable de répondre à votre demande, veuillez alors contacter Centre de valorisation du bois urbain par courrier à l'adresse suivante : 1170, rue Goyer, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3Z1.

Dans tous les cas, le CVBU se réserve le droit de faire inspecter le plancher par un représentant désigné et l'autorise à prélever des échantillons aux fins d'analyse. Celui-ci transmettra ses conclusions dans un délai raisonnable.

Le seul recours rendu possible par la présente consiste à réparer, refinir ou remplacer, selon l'option du CVBU, les produits défectueux. Dans l'improbable éventualité où le CVBU serait incapable d'apporter les corrections nécessaires après un nombre de tentatives raisonnables, celui-ci remboursera, si nécessaire, le prix d'achat de la portion défectueuse du plancher, calculé au prorata de l'utilisation.

Toute tentative pour réparer, remplacer ou refinir le plancher avant l'inspection et l'autorisation du CVBU aura pour effet de rendre nulle la présente garantie. À la suite de l'entente prise entre le propriétaire du plancher et le CVBU, l'exécution de la réparation ou de l'entente finale devra être complétée à l'intérieur d'une période de douze [12] mois suivant la date de l'entente ou tout autre délai prescrit dans celle-ci.

Aucun distributeur, détaillant, installateur, agent, vendeur ou représentant du CVBU n'est autorisé à modifier ou augmenter les conditions ou la durée du présent programme de garantie.

Ce qui précède établit les seules obligations et responsabilités du CVBU en vertu de la garantie.

Cette garantie constitue un recours exclusif et remplace toute autre déclaration, entente accessoire, convention, condition ou garantie de quelque nature ou de quelque sorte que ce soit, explicite ou implicite, y compris, sans restriction, toute condition ou garantie concernant la valeur commerciale, l'à-propos d'un usage particulier, la durabilité, la pertinence, la qualité ou la condition ou toute condition ou garantie en vertu d'une loi ou de la loi ou d'équité, ou du déroulement d'une transaction ou des usages du commerce. Le CVBU ou ses fournisseurs ne pourront d'aucune manière être tenus responsables de toute perte ou de tout dommage direct, indirect, dissuasif, économique, commercial, accessoire, secondaire ou spécial, de même que de toute réclamation par une tierce partie pouvant résulter de l'usage ou de la perte de l'usage, de la performance ou de la non performance des planchers pré-vernissés du CVBU.

Les conditions précédentes s'appliquent à toute revendication, demande ou instance sans égard à la nature de la cause de l'action, incluant entre autres la nature de la violation d'un contrat, la violation d'une garantie accessoire ou un délit civil, y compris la négligence ou la fausse représentation. Certaines conditions, exclusions et restrictions énoncées dans la présente garantie ne sont pas permises ou sont sans effet dans certaines provinces et certains états. Il est donc possible que certaines conditions, exclusions et restrictions ne vous concernent pas. En vertu de la présente garantie, vous avez des droits précis reconnus par la loi, et il se peut également que vous ayez d'autres droits selon la province ou l'état concerné. La présente garantie du manufacturier remplace toute garantie légale pouvant autrement être applicable dans la mesure permise par la loi, si la garantie légale

trouve application. Nonobstant ce qui précède, celle-ci sera limitée au maximum permis par la loi applicable et rien ne devra être interprété comme étendant la garantie légale au-delà du minimum prescrit par la loi.



Le Centre de valorisation du bois urbain
1170, rue Goyer
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)
J3V 3Z1